

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERRISSON**

Délibération n°56/2021

Nomenclature ACTE :

*4.1 Personnel titulaire et stagiaire
de la F.P.T.*

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Olivier PERRIER, Damien LESPINASSE et Josette DOURBIAS.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	10	13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Pouvoirs :

Aurélien GILBERT donne pouvoir à Emilie BERGONHE
André EMMENDOERFFER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT
Nicole BUVIN donne pouvoir à Christian FOURNET

Absents excusés : Cheyenne GREAULT et Gilles JACQUET

Date de la convocation :
8 novembre 2021

Secrétaire de séance : Christian FOURNET

Date d'affichage :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
CONTRACTUEL**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Considérant le départ à la retraite de M. Gilles Maillet, adjoint technique principal 2^{ème} classe depuis 1^{er} mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de M. Gilbert Patin, adjoint technique principal 1^{ère} classe, désirant partir à la retraite le 1^{er} mai 2022,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Cette modification (préalable à la nomination) entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement et la suppression des emplois d'origine.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter de ce jour,
- La création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- agent administratif (10,5/35)	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 10 h 30
- agent administratif (temps complet)	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- agent administratif (17,5/35)	- adjoint administratif	1 poste à 17 h 30
-agent d'accueil pour l'agence postale (21/35)	-adjoint administratif	1 poste à 21 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
- agent technique polyvalent (30/35)	- adjoint technique	1 poste à 30 h
- agent technique polyvalent (temps complet)	- adjoint technique contractuel	2 postes à 35 h
- agent en charge de l'accueil du camping municipal (16/35)	- adjoint technique	1 poste à 28 h
-agent en charge de l'entretien de locaux (12/35)	- adjoint technique contractuel	1 poste à 12 h

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 23 novembre 2021

Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

